

publié le 19/09/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-446
Autorisation d'installer un théâtre de marionnettes
Le samedi 20 et le dimanche 21 septembre 2025 dans le parc Pinel
Monsieur David RENOLD

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2024-145 du 19 décembre 2024 portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2024 -054 du 26 janvier 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3^{ème} Maire-Adjoint ;

Considérant la demande formulée par Monsieur David RENOLD, entreprise enregistrée à l'INPI sous le numéro : **952 544 666**, sollicitant l'autorisation d'installer un spectacle de marionnettes dans l'enceinte du parc Pinel ;

Considérant les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer un spectacle de marionnettes dans l'enceinte du parc Pinel est accordée à Monsieur David RENOLD

Le samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025, de 16h30 à 18h.

ARTICLE 2: Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la réglementation en vigueur et s'élevant à : **164,08 € (Cent soixante-quatre euros et huit centimes)**.

ARTICLE 3: La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité d'aucune sorte en cas d'inobservation de la réglementation municipale relative à l'occupation du domaine public, ou des prescriptions relatives à la sécurité.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services de la Ville du Kremlin-Bicêtre et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **16 SEPT 2025**

Le Maire,

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Mairie de Kremlin-Bicêtre
094-219400439-20250916-2025-446-AR
Date de publication : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025